

Nombre de Conseillers en
exercice : **33**

Nombre de conseillers
présents : **25**

Procurations : **6**

Nombre de conseillers
absents : **2**

OBJET :
Opération de
requalification de l'Ecole
George Sand –
Lancement du concours
de maitrise d'œuvre

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
du
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE THIERS

SEANCE DU MARDI 14 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 14 novembre 2023 à dix-neuf heures ;
Le Conseil Municipal de la Commune de Thiers, dûment convoqué le
mercredi 08 novembre 2023 s'est réuni salle TOURNILHAC de la Mairie, sous
la présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Etaient présents :

Stéphane RODIER, Maire ;
Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON, Catherine
PAPUT, Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT, Martine MUNOZ, Sophie
DELAIGUE, Michel COMBRONDE, Vincent PETITJEAN, Monique MORENO,
Pascal THIRIOUX-RAUCOURT, Pierre SUREDA, Thierry BARTHELEMY,
Christophe MANKA, Eric BOUCOURT, Bernard DUNIAT, Francis ROUX, Serap
ALP, Yoann BENTEJAC, Farida LAID, Claire JOYEUX, Annie CHEVALDONNE et
Philippe BARRAU, Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

David DEROSSIS à Stéphane RODIER,
Sylvain HERMAN à Isabelle FUREGON,
Lisa ASAR à Claude GOUILLON-CHENOT,
Patricia BOSTMAMBRUN à Catherine PAPUT,
Pepa CAENEN à Hélène BOUDON,
Michelle MAGNOL à Martine MUNOZ,

Etaient absents ou excusés :

Didier STURMA,
Betul SIMSEK.

Secrétaire de séance :

Martine MUNOZ

OPERATION DE REQUALIFICATION DE L'ECOLE GEORGE SAND – LANCEMENT DU CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2125-1.2°, R.2162-15 à R.2162-26,
- Vu la délibération n° du 20 septembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la délégation à la Ville de Thiers de la maîtrise d'ouvrage unique sur l'ensemble des marchés nécessaires à la réalisation de cet équipement.

- **Considérant** le projet de réhabilitation de l'école George Sand pour créer une cité éducative comprenant des activités communales et intercommunales dont :
 - Un groupe scolaire : écoles maternelle et élémentaires, ainsi que périscolaire,
 - Une crèche,
 - Des équipements socio-culturels : un espace « famille-école », un gymnase, une salle douce, une salle de motricité, un espace musique et des ateliers arts plastiques,
 - Des bureaux de la médiathèque.
- **Considérant** que le budget total de l'opération est évalué à ce jour 9 076 289 d'euros HT (évaluation mai 2023) dont 7 154 000 € HT de travaux,
- **Considérant** que la désignation du maître d'œuvre interviendra selon la procédure de concours restreint d'architecte sur une mission « Esquisse + », conformément à l'article L.2125-1 2°, R.2162-15 à R.2162-26 du Code de la commande publique. Après un appel public de candidatures (première phase), trois candidats seront admis à participer au concours (deuxième phase).
- **Considérant** que le concours sera suivi d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable, en vue de l'attribution d'un marché public de maîtrise d'œuvre au lauréat ou à l'un des lauréats du concours, après un avis motivé du jury sur les prestations des candidats.
- **Considérant** que les trois candidats seront indemnisés chacun sur la base de 39 000 € TTC (il sera demandé le rendu de pièces graphiques sous forme de panneaux). La maîtrise d'œuvre se laisse la possibilité de demander deux options supplémentaires dans les rendus : une maquette, dans ce cas la prime sera augmentée de 4 000 euros TTC, une vidéo 3D de présentation, dans ce cas la prime sera augmentée de 10 000 euros TTC. Une réfaction partielle ou totale pourra être opérée sur proposition motivée du jury, de plus, l'indemnité versée au lauréat constituera une avance sur ses honoraires.
- **Considérant** que le jury de concours sera présidé par le Président de la CAO et sera composé de la façon suivante :
 - Les membres à voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la Ville de Thiers (5 membres titulaires ou suppléants + Président de la CAO ou son représentant),
 - Le collège des personnes qualifiées avec voix délibérative possédant la qualification de maître- d'œuvre. Les membres de ce collège seront nommés par arrêté du Maire, il sera composé à minima de 3 personnes et devra représenter un tiers du jury,
 - Le collège des personnes intéressées avec voix délibérative. Les membres de ce collège seront nommés par arrêté du Maire.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A LA MAJORITE AVEC 22 VOIX POUR, 7 VOIX CONTRE (Eric BOUCOURT, Bernard DUNIAT, Francis ROUX, Serap ALP, Yoann BENTEJAC, Farida LAID, Philippe BARRAU) ET 2 ABSTENTIONS (Claire JOYEUX, Annie CHEVALDONNE) :

- **Approuve** le programme de cette opération,
- **Arrête** l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à hauteur de 9 076 289 euros HT (valeur mai 2023),
- **Autorise** le Maire à lancer la procédure de concours de maîtrise d'œuvre restreint sur «Esquisse»,
- **Arrête** le nombre des équipes concourantes à trois,

- **Fixe** l'indemnité donnée aux candidats à 39 000 euros TTC (pouvant être majorée de 4 000 euros en cas de demande de maquette et de 10 000 euros en cas de demande de présentation vidéo 3D),
- **Autorise** la rémunération des membres représentant le tiers de maîtrise d'œuvre du jury,
- **Autorise** le Maire à signer à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Le secrétaire de séance,


Martine MUNOZ

le Maire,




Stéphane RODIER

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le 27/11/2023

ID : 063-216304303-20231114-231114_19-DE

